

AVENANT N° 1

AU

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

DE CANNES

2007-2009

**Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Cannes 2007-2009
signé de manière partenariale entre la Ville de Cannes, l'Etat (ACSE),
la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et la Caisse d'Allocations Familiales
des Alpes-Maritimes
le 29 novembre 2007**

IL EST DECIDE DE PORTER AVENANT AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE, ENTRE :

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, agissant ès qualité, habilité par la délibération n°.....du 22 septembre 2008, ci-après dénommée la Ville,

L'Etat, représenté par le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur Dominique VIAN, Délégué Territorial de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE),

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Christian ESTROSI, agissant ès qualité, habilité par la délibération n° du....., ci-après dénommé le Département,

La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, représentée par le Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT, agissant ès qualité, par décision de son conseil d'administration n° ... du....., ci-après dénommée la Caisse d'Allocations Familiales,

ET:

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel VAUZELLE, dûment habilité par (acte délibératoire) n° en date du. . . .200x, ci-après dénommée la Région,

IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) de Cannes 2007-2009 a été signé le 29 novembre 2007 entre la Ville de Cannes, l'Etat (ACSE), Le Département des Alpes-Maritimes, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Région s'était engagée, au titre de la convention initiale, à prendre un avenant, qui définirait ses champs et modalités d'intervention pour les années 2008-2009.

Le présent avenant a donc pour objet de fixer lesdits champs d'intervention et engagements financiers du Conseil Régional P.A.C.A. pour les années 2008-2009, en modifiant l'article 5 du contrat initial.

Contexte de l'intervention régionale :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a défini ses orientations et ses modalités d'intervention en matière de Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) et de projets relevant de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) dans le cadre des délibérations du 10 novembre 2006 et du 30 mars 2007.

Ainsi, confortant sa position du 30 juin 2006 lors de l'adoption du Projet Régional Stratégique, le Conseil Régional a décidé de positionner davantage ses enjeux dans le domaine de la « politique de la ville » au niveau de l'agglomération ou de la communauté de commune, pour que cette politique de solidarité s'intègre elle-même à un projet d'ensemble et à une dynamique de développement de l'ensemble du territoire, permettant d'intégrer et d'impliquer l'ensemble de la population.

En 2007, la contractualisation avec les villes et les agglomérations ou communautés de communes relative aux projets relevant des Contrats Urbains de Cohésion Sociale et de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine s'inscrivait dans la perspective de l'élaboration des programmes de développement urbain solidaire en direction des agglomérations.

D'autre part, les premiers éléments de bilan de l'année 2007 de la Politique de la Ville confirment une forte continuité par rapport à la période précédente confortant la Région dans sa double démarche :

- soutien au dispositif C.U.C.S. et à ses acteurs,
- développement d'un programme structurant permettant de davantage agir sur les processus de relégation à l'échelle du territoire des agglomérations.

De plus, la délibération de mars 2007, portant sur les modalités d'intervention, prévoyait des avenants pour la période 2008 et 2009 afin de proposer une intervention régionale en matière d'investissement à contrario de l'Etat qui n'a pas souhaité s'impliquer au-delà des programmes A.N.R.U.. Ce choix s'avère pourtant répondre à de réels besoins; en effet, au-delà de la dizaine de quartiers bénéficiant du programme A.N.R.U., ce sont 250 quartiers qui sont concernés par les programmes des C.U.C.S..

Dans ce contexte, il est donc proposé le renforcement de la participation régionale au travers d'un volet investissement volontariste, qui complétera l'intervention régionale sur le plan du fonctionnement.

POUR CELA IL EST CONVENU :

ARTICLE 1er : Modalités d'intervention du Conseil Régional P A C A .

Il est ajouté à l'article 5 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Cannes 2007-2009 les paragraphes suivants :

« Pour 2008-2009, la Région PACA, inscrit sa participation dans les enjeux suivants :

- Intervention de proximité indispensable, dans le cadre d'un projet de services à la population, décliné selon les différentes échelles territoriales et thématiques, impliquant les acteurs du service public et du tissu associatif, et tenant compte de son insertion dans la ville et l'agglomération ;
- Intervention sur des projets intégrés, inscrits sur du long terme (politiques urbaines, politiques de l'habitat, politique de l'emploi et du développement local, transport, développement durable...) et aux différentes échelles territoriales.

Dans ce cadre, les priorités thématiques retenues par la Région sont les suivantes :

- L'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires au travers de trois orientations majeures :

- par des services à la population plus solidaires, leviers d'une meilleure insertion dans la ville : les services publics jouent un rôle structurant et de proximité important dans une complémentarité avec le tissu associatif ; ils permettent de répondre aux besoins des populations, de favoriser leur accès aux droits. Il sera recherché une déclinaison du projet entre l'échelle de proximité, celle de la ville et de l'agglomération, une articulation entre services publics et tissu associatif local.

Au-delà des conventions C.U.C.S., il sera demandé chaque année un document permettant d'apprécier le lien entre les éléments de programmation et le projet de services publics combinant les différentes thématiques et échelles territoriales ;

- par une action durable sur le cadre de vie au travers de la mise en place d'une gestion urbaine de proximité, visant à l'amélioration de la gestion des services et des équipements, voire leur création ou leur adaptation, et ce, dans le cadre d'une organisation optimisée des services et des acteurs. Il sera recherché la mise en place de conventions spécifiques, à partir d'une démarche intégrant diagnostic, définition d'enjeux, d'objectifs stratégiques et opérationnels, d'un programme d'actions ;

- par le développement de projets urbains reposant sur une politique d'amélioration de l'habitat intégrant les opérations visées par les programmes de requalification des quartiers d'habitat social, d'habitat ancien, sur le développement d'une offre en logements pour publics spécifiques, et ce, en application de la délibération n° 05-127 du 24 juin 2005, ainsi que les projets relevant de l'A.N.R.U. en application de la délibération n° 07-55 du 30 mars 2007.

Dans ce cadre la Région interviendra de manière prioritaire sur les sites de la Politique de la Ville dès lors que les projets s'inscriront dans la perspective d'une approche urbaine intégrée et durable s'articulant avec la politique intercommunale et ses stratégies ; Sur ce point, les critères qualitatifs évoqués dans les délibérations de novembre 2006 et mars 2007 seront déterminants (démarche de concertation avec les habitants, projet de gestion urbaine de proximité, volet emploi/insertion, projet d'accompagnement au travers des équipements, articulation avec l'ensemble de la programmation...); le volet investissement des C.U.C.S. permettra de répondre notamment à cette recherche d'exigences dans les projets ;

- L'accès à l'emploi et à la formation pour tous reposant sur une dynamique de développement local ; il s'agit d'un enjeu essentiel de la Politique de la Ville. C'est un volet déterminant d'un travail à l'échelle de l'agglomération. Il s'inscrira dans le cadre des politiques régionales (Plan Régional pour l'Emploi, programme de formation, et en particulier, Dispositif d'Appui aux Innovations Locales et aux Projets de Territoires) mais aussi de projets expérimentaux examinés dans le cadre des lignes transversales.

- L'amplification et la structuration de démarches participatives indispensables à une politique de développement durable ;

- L'ingénierie, garante de la réussite de programmes complexes (équipes opérationnelles, études, accompagnement pour les démarches de participation, centre de ressource), et ce, dans un cadre de conditions (partenariat, bilan annuel...).

Pour mettre en place ces axes d'intervention, les acteurs de la Politique de la Ville pourront également s'appuyer sur les politiques régionales se posant comme leviers importants d'un développement social urbain équilibré : le sport, la vie associative, la solidarité, la culture, la prévention (volet intégré au CLSPD) selon les critères de ces politiques volontaristes ».

ARTICLE 2 : Engagement du Conseil Régional PACA.

Il est ajouté à l'article 5 de la convention initiale les paragraphes suivants :

« Le cadre budgétaire et les modalités d'intervention financière de la Région pour 2008-2009 sont les suivants :

- Cofinancement non systématique en particulier dès lors qu'il s'agira de projets en reconduction et en pérennisation ;
- Orientation des financements autour des questions relevant de l'échelle intercommunale et agissant davantage sur les processus de l'exclusion sociale et urbaine ;
- Mobilisation des compétences de la Région et valorisation des financements de droit commun sur les territoires prioritaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- Pour 2008-2009, la participation de la Région sera de 40.000 € par an en fonctionnement. D'autre part, des projets d'investissement pourront être proposés selon les mêmes modalités dans le cadre d'un budget régional ».

ARTICLE 3 : Titres et articles non modifiés

Hormis les modifications visées aux articles 1 et 2 du présent avenant, les autres titres et articles du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Cannes 2007-2009 demeurent inchangés.

Fait à e n cinq exemplaires, le

**Pour l'Etat,
Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Délégué Territorial
de l'Agence nationale pour la
Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances,**

**Pour la Ville,
Le Député-Maire de Cannes,**

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Président,

Pour le Département des Alpes-Maritimes,

Le Président,

Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes,

Le Directeur Général,